

# COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS ADOPTEES EN ASSEMBLEE GENERALE DU 13 FEVRIER 2014



## N° 1 – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2013

Monsieur le Président indique que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2013 a été réalisée par le Trésorier de Palaiseau et que les Comptes de Gestion du budget principal et des budgets annexes établis par ce dernier sont conformes aux Comptes Administratifs qui seront soumis à l'approbation du Comité syndical au point suivant de l'ordre du jour.

Le Comité syndical,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les instructions budgétaires M14, M49, M4, CLE
- Vu la délibération du 26/02/2013 approuvant le budget primitif 2013,
- Vu la délibération du 16/10/2013 approuvant la décision modificative n°1,
- Vu la délibération du 12/12/2013 approuvant la décision modificative n°2,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures des Comptes Administratifs du Président et des Comptes de Gestion du Trésorier de Palaiseau,

Après en avoir délibéré,

**PREND ACTE et APPROUVE** les Comptes de Gestion du Trésorier du budget principal et des budgets annexes pour l'exercice 2013 dont les écritures sont conformes à celles des Comptes Administratifs du Président pour le même exercice.

## N° 2 – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2013

Le Compte Administratif est exposé à l'assemblée par chapitre pour la section de fonctionnement et d'investissement.

Conformément à la législation en vigueur, Monsieur Daniel SIROT, Président, quitte la séance pour le vote de ce Compte Administratif; M. Claude JUVANON, désigné Président, soumet au vote ce compte administratif.

Le Comité syndical, siégeant sous la présidence de M. Claude JUVANON,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les instructions budgétaire M14, M49, M4, CLE,
- Vu la délibération du 26/02/2013 approuvant le budget primitif 2013,
- Vu les délibérations du 16/10/2013 approuvant la décision modificative n°1,
- Vu les délibérations du 12/12/2013 approuvant la décision modificative n°2,
- Vu la délibération du 13/02/2013 prenant acte du compte de gestion,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif du Président et du Compte de Gestion du Trésorier de Palaiseau,

Après en avoir délibéré,

**A l'unanimité,**

**ADOpte** les Comptes Administratifs de l'exercice 2013 tels qu'ils sont annexés à la présente délibération et arrêtés comme suit :

## **BUDGET PRINCIPAL - M14**

### **1 – Fonctionnement**

Recettes réalisées sur 2013 : 4 123 042,80 €  
Dépenses réalisées sur 2013 : 2 675 364,39 €  
Résultat de l'exercice de : 1 447 678,41 €

Affectation du résultat 2012 : 1 331 731,06 €  
Soit un résultat cumulé de : **2 779 409,47 €**

### **2 – Investissement**

Recettes réalisées sur 2013 : 1 706 683,89 €  
Dépenses réalisées sur 2013 : 3 700 523,95 €  
Résultat de l'exercice de : -1 993 840,06 €

Affectation du résultat 2012 : -932 659,42 €  
Soit un résultat cumulé de : **- 2 926 499,48 €**

Recettes Restes à Réaliser : 4 222 196,33 €  
Dépenses Restes à Réaliser : 3 839 835,48 €  
Résultat Restes à Réaliser : **382 360,85 €**

Soit un résultat de clôture de	- 1 470 090,01 €
Soit un résultat de clôture avec les restes à réaliser de	235 270,84 €

### **BUDGET ASSAINISSEMENT – M49**

#### **1 – Fonctionnement**

Recettes réalisées sur 2013 : 11 590 873,45 €  
Dépenses réalisées sur 2013 : 9 013 327,76 €  
Résultat de l'exercice de : +2 577 545,69 €

Affectation du résultat 2012 : + 6 153 056,50 €  
Soit un résultat cumulé de : **+ 8 730 602,19 €**

#### **2 – Investissement**

Recettes réalisées sur 2013 : 4 674 149,06 €  
Dépenses réalisées sur 2013 : 5 217 686,09 €  
Résultat de l'exercice de : -543 537,03 €

Affectation du résultat 2012 : -97 926,75 €  
Soit un résultat cumulé de : **- 641 463,79 €**

Recettes Restes à Réaliser : 3 638 445,05 €  
Dépenses Restes à Réaliser : 4 946 645,11 €  
Résultat Restes à Réaliser : **-1 308 200,06 €**

Soit un résultat de clôture de	: 8 089 138,40 €
Soit un résultat de clôture, avec les restes à réaliser, de	: 6 780 938,34 €

### **BUDGET REGIE – M4**

#### **1 – Fonctionnement**

Recettes réalisées sur 2013 : 38 344,39 €  
Dépenses réalisées sur 2013 : 80 409,62 €  
Résultat de l'exercice de : - 42 065,39 €

Affectation du résultat 2012 : 73 907,97 €  
Soit un résultat cumulé de : **31 842,58 €**

## **BUDGET CLE**

### **1 – Fonctionnement**

Recettes réalisées sur 2013 : 246 062,00 €  
Dépenses réalisées sur 2013 : 128 111,02 €  
Résultat de l'exercice de : +117 950,98 €

Affectation du résultat 2012 : - 46 221,55 €  
Soit un résultat cumulé de : **+ 71 729,43 €**

### **2 – Investissement**

Recettes réalisées sur 2013 : 10 347,01 €  
Dépenses réalisées sur 2013 : 1 281,30 €  
Résultat de l'exercice de : 9 065,71 €

Affectation du résultat 2012 : + 16 837,39 €  
Soit un résultat cumulé de : **25 903,10 €**

Soit un résultat de clôture de : 97 632,53 €

## **N° 3 - AFFECTATION DU RESULTAT BUDGETAIRE DE L'EXERCICE 2013**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2 du 13 février 2014, relative au vote du Compte administratif et constants les résultats,

Le Comité syndical après en avoir délibéré, à l'**unanimité**,

Décide d'affecter les résultats comme suit :

### **BUDGET PRINCIPAL M14**

#### Investissement

Art 001 Résultat d'investissement reporté - 2 926 499,48 €

#### Investissement

Art.1068 Excédent de fonctionnement capitalisé 2 544 138,63 €

#### Fonctionnement recettes

Art 002 Résultat de fonctionnement reporté 235 270,84 €

### **BUDGET ASSAINISSEMENT M49**

#### Investissement

Art 001 Résultat d'investissement reporté - 641 463,79 €

#### Investissement

Art.1068 Excédent de fonctionnement capitalisé 1 949 663,84 €

#### Fonctionnement recettes

Art 002 Résultat de fonctionnement reporté 6 780 938,34 €

### **BUDGET REGIE M4**

#### Fonctionnement recettes

Art. 002 résultat de fonctionnement reporté 31 842,58 €

## **BUDGET CLE**

<u>Investissement</u>	
Art 001 résultat d'investissement reporté	25 903,10 €
<u>Fonctionnement recettes</u>	
Art 002 résultat de fonctionnement reporté	71 729,43 €

#### **N°4 - APPROBATION DES QUOTES-PARTS DE PRESTATIONS DE FONCTIONNEMENT- 2014**

Le Comité Syndical,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu la note de présentation,

- Considérant que le budget principal M14 du SIAHVY assure, notamment, l'ensemble des moyens communs nécessaires au fonctionnement du Syndicat.

- Considérant qu'en contrepartie, les deux budgets annexes M49 (assainissement) et M4 (Régie de maîtrise d'œuvre) reversent au budget principal leur quote-part.

- Considérant que les dépenses effectuées :

- Au chapitre **011** – charges à caractère général, (excepté les articles 60611, 61523, 617, 63512)
- Au chapitre **012** – charges du personnel
- Au chapitre **65** – autres charges de gestion courante
- Au chapitre **21** - immobilisations corporelles (à l'exception de l'article 2111, acquisition de terrains)

sont concernées :

Pour l'année 2014 il est proposé les taux suivants :

- Budget M49	=	85 %
- Budget M4	=	0 %

Ce qui signifie que le budget principal participe à hauteur de 15 % aux dépenses de fonctionnement générales.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

**APPROUVE** les taux ci-dessus pour l'année 2014,

**CHARGE** le Président de toutes les démarches administratives.

**A l'unanimité.**

#### **N° 5 - APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2014**

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1612 et suivants, L2311-1, L243-2,

Vu la loi d'orientation n° 92-126 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13,

Vu le débat d'orientation budgétaire du 12 décembre 2013,

Vu la délibération n° 3 du 12 février 2013, concernant l'affectation du résultat,

M. le Président présente au Comité Syndical le projet de Budget Primitif 2014 ci-dessous synthétisé.

Les crédits sont votés par chapitre pour le Budget Principal, le Budget Assainissement, le budget Régie et le budget de la Commission Locale de l'Eau.

#### **BUDGET PRIMITIF M14**

##### Section de fonctionnement :

Dépenses 5 300 276.84 €  
Recettes 5 300 276.84 €

##### Section d'investissement :

Dépenses 9 188 334.96 €  
Recettes 9 188 334.96 €

#### **BUDGET PRIMITIF M49**

##### Section d'exploitation :

Dépenses 18 000 938.34 €  
Recettes 18 000 938.34 €

##### Section d'investissement :

Dépenses 19 203 608.90 €  
Recettes 19 203 608.90 €

## **BUDGET PRIMITIF REGIE**

### Section de fonctionnement :

Dépenses	40 000,00 €
Recettes	40 000,00 €

## **BUDGET PRIMITIF COMMISSION LOCALE DE L'EAU**

### Section de fonctionnement :

Dépenses	133 160,00 €
Recettes	133 160,00 €

### Section d'investissement :

Dépenses	36 341,30 €
Recettes	36 341,30 €

## **N° 6 - REDEVANCE SIAAP - TARIF 2014**

VU l'avenant N°4 à la convention du 05 juillet 1980 modifiant les modalités de versement de la redevance interdépartementale d'assainissement approuvé par une délibération du Comité syndical en date du 15 Décembre 1993.

VU la délibération du SIAAP en date du 18 décembre 2013,

CONSIDERANT que la redevance interdépartementale d'assainissement prélevée sur les usagers essonniens par les sociétés fermières du Syndicat est reversée par le SIAHVY au SIAAP.

CONSIDERANT que le montant de la redevance interdépartementale pour 2014 a été fixé par le SIAAP à 0,529€/m<sup>3</sup> contre 0,525€/ m<sup>3</sup> en 2013.

Le Comité syndical

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

**PREND ACTE à l'unanimité** du montant de la redevance interdépartementale d'assainissement fixée par le SIAAP qui est de 0,529€/ m<sup>3</sup> pour l'année 2014.

## **N° 7 - SUPPRESSION DE LA REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT COMMUNALE DE BOULLAY-LES-TROUX**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du SIAHVY en date du 28 juin 2011 acceptant la mise à disposition du réseau d'assainissement de la commune de BOULLAY-LES-TROUX corrélative au transfert de compétence,

Vu la délibération de la commune de BOULLAY-LES-TROUX décidant de la mise à disposition des biens affectés à la compétence assainissement.

Le Comité syndical,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,



DECIDE de la suppression de la redevance communale d'assainissement de BOULLAY-LES-TROUX à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014,

AUTORISE le Président à signer tous documents relatifs à cette affaire.

CHARGE le Président et le délégataire du SIAHVY, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité.

### **N° 8 – ENGAGEMENT DU SIAHVY RELATIF AU FINANCEMENT DES RESEAUX A CREER SUR LA COMMUNE DE SENLISSE**

Le Comité syndical,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5711-1 et suivants,

VU la délibération n° 1 du Comité syndical du SIAHVY du 26 juin 2012 portant modification des statuts du SIAHVY,

CONSIDERANT que la commune de Senlisse ne dispose pas, à l'heure actuelle, de réseaux d'assainissement, mais a engagé une réflexion sur leur création, avec l'appui du SIAHVY agissant en qualité de maître d'œuvre. A ce stade de la mission de maîtrise d'œuvre, le SIAHVY a estimé le projet à 3 388 000 €, dont 2 350 000€ pour la partie publique.

CONSIDERANT la demande présentée par la Commune de Senlisse, adhérente au SIAHVY depuis le 27/11/2001 de voir le SIAHVY assurer les investissements des réseaux de collecte.

CONSIDERANT que l'article 15 des statuts du SIAHVY dispose notamment qu' « en matière de travaux de construction et d'entretien des collecteurs et de stations d'épurations intercommunales, les dépenses votées seront financées par les redevances syndicales « Transport et Traitement » et « Epuration » et qu' « en matière de travaux de construction et d'entretien des collecteurs communaux d'eaux usées, les dépenses votées seront financées par la redevance « Collecte » qui sera alors perçue par le SIAHVY en lieu et place de la (les) collectivité(s), en cas de transfert de cette compétence optionnelle. »

CONSIDERANT que la commune de Senlisse envisage de transférer au SIAHVY sa compétence à caractère optionnel dans le domaine de l'assainissement collectif, c'est-à-dire la compétence relative à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées, via les réseaux communaux, et à tous travaux et études nécessaires dans ce domaine.

CONSIDERANT que l'estimation de l'impact des travaux d'assainissement mis à la charge du SIAHVY par la commune de Senlisse sur la redevance « collecte » serait de 0,70 €/m<sup>3</sup>, et que l'augmentation de la part du délégataire serait de 0,15 €/m<sup>3</sup>.

Après en avoir délibéré, à la majorité absolue, un contre, 6 abstentions,

**SE PRONONCE** favorablement sur la demande de la commune de Senlisse,

**S'ENGAGE** à assurer les investissements des réseaux de collecte à créer.

**CHARGE** le Président de l'exécution de la présente délibération.

### **N° 9 – MISE A JOUR DE LA CONVENTION RELATIVE A L'EXERCICE DE LA PECHE SUR LE PLAN D'EAU DU BASSIN DE RETENUE DE SAULX-LES-CHARTREUX**

Le Comité syndical,

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5711-1 et suivants,

**VU** la convention tripartite relative à l'exercice de la pêche sur le plan d'eau du bassin de retenue de Saulx-les-Chartreux signée le 13 juin 1998,

**CONSIDERANT** que le SIAHVY est propriétaire du bassin de retenue de Saulx-les-Chartreux,

**CONSIDERANT** que le SIAHVY et la Fédération des associations agréées de pêche et pisciculture de l'Essonne ont signé une convention relative à l'exercice de la pêche sur le plan d'eau du bassin de retenue de Saulx-les-Chartreux le 13 juin 1998,

**CONSIDERANT** la nécessité de mettre à jour certaines stipulations, notamment les articles relatifs à la reconduction de la convention, ou à sa résiliation en cas d'entrave au bon fonctionnement de l'ouvrage dans sa destination principale,

Après en avoir délibéré,

**APPROUVE** à l'unanimité le projet de mise à jour de la convention autorisant la pratique de la pêche dans le plan d'eau du bassin de retenue de Saulx-les-Chartreux sous l'égide et la responsabilité de la Fédération de Pêche de l'Essonne.

**AUTORISE** le Président à signer la convention définitive qui sera issue du projet ici présenté, et à signer tous les documents concernant l'exécution ou le règlement de la présente mission dans la limite des crédits inscrits au budget.

#### **N° 10 – ELABORATION D'UNE CONVENTION RELATIVE A L'EXERCICE DE LA PECHE DANS LE PLAN D'EAU DU LAC DE LOZERE A PALAISEAU**

Le Comité syndical,

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5711-1 et suivants,

**CONSIDERANT** que le SIAHVY est propriétaire du plan d'eau du Lac de Lozère à Palaiseau,

**CONSIDERANT** la possibilité pour le SIAHVY d'accorder à l'Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA) « L'Entente de l'Yvette » l'autorisation de pratiquer la pêche dans le plan d'eau du Lac de Lozère, qui assurera en contrepartie la protection des ressources piscicoles et des milieux aquatiques. A ce titre, elle prendra à sa charge l'entretien des berges et abords immédiats, ainsi que les actions nécessaires au maintien de la vie aquatique.

**CONSIDERANT** la nécessité d'élaborer une convention déterminant les modalités pratiques de cette autorisation,

Après en avoir délibéré,

**APPROUVE à l'unanimité**, le projet de convention autorisant la pratique de la pêche dans le plan d'eau du Lac de Lozère à Palaiseau, sous l'égide et la responsabilité de « L'Entente de l'Yvette ».

**AUTORISE** le Président à signer la convention définitive qui sera issue du projet ici présenté, et à signer tous les documents concernant l'exécution ou le règlement de la présente mission dans la limite des crédits inscrits au budget.

### **N° 11 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'avis du Comité technique paritaire,

Vu la note de présentation,

Le Comité syndical,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à la majorité absolue, 1 abstention,

**APPROUVE** la modification du tableau des effectifs ci-dessous exposé.

<b>Situation au 01/01/2014</b>		<b>Situation au 01/03/2014</b>	
• Directeur Général de Services (emploi fonctionnel)	1*	• Directeur Général de Services (emploi fonctionnel)	1*
• Ingénieur en Chef de classe normale	1	• Ingénieur en Chef de classe normale	1
• Ingénieur Principal Territorial	1	• Ingénieur Principal Territorial	1
• Ingénieur Territorial	4	• Ingénieur Territorial	4
• Attaché Territorial	1	• Attaché Territorial	1
• Rédacteur de 1 <sup>ère</sup> classe	1	• Rédacteur de 1 <sup>ère</sup> classe	1
• Rédacteur	3	• Rédacteur	3
• Technicien Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	5	• Technicien Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	6
• Agent de Maîtrise Principal	1	• Agent de Maîtrise Principal	1
• Agent de Maîtrise	1	• Agent de Maîtrise	1
• Adjoint Administratif 1 <sup>ère</sup> classe	4	• Adjoint Administratif 1 <sup>ère</sup> classe	4
• Adjoint Administratif 2 <sup>ème</sup> classe	3	• Adjoint Administratif 2 <sup>ème</sup> classe	4
• Adjoint Technique 2 <sup>ème</sup> classe	2	• Adjoint Technique 2 <sup>ème</sup> classe	2
	-----		-----
<b>Total</b>	<b>28</b>	<b>Total</b>	<b>30</b>

*\* Le fonctionnaire détaché sur l'emploi fonctionnel, a une double carrière, d'où la nécessité de conserver le poste d'ingénieur en Chef de classe normale.*

*Donc, l'effectif réel au sein du SIAHVY est de 29 agents.*

**N° 12 - AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT DE SIGNER LA CONVENTION AVEC LA CAPS PORTANT SUR LES TRAVAUX DE DEVOIEMENT DU COLLECTEUR INTERCOMMUNAL AU DROIT DE LA PARCELLE BD 442 SUR LA COMMUNE D'ORSAY**

Le Comité syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la note de présentation,

CONSIDERANT le projet de la CAPS réaliser un nouvel équipement pour le Conservatoire à Rayonnement Départemental (CRD) de la vallée de Chevreuse,

CONSIDERANT l'impact de ce projet sur le collecteur intercommunal du SIAHVY,

CONSIDERANT que la nécessité de dévoyer le collecteur intercommunal du SIAHVY,

Après en avoir délibéré,

**APPROUVE à l'unanimité** la convention à passer entre la Communauté d'Agglomération du Plateau de Saclay et le SIAHVY, portant sur les travaux de dévoiement du collecteur intercommunal au droit de la parcelle BD 442 sur la commune d'Orsay

**AUTORISE** le Président à signer ladite convention, et à signer tous les documents concernant l'exécution de la présente mission

**N° 13 - AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT DE SIGNER LA CONVENTION AVEC LE CIG GRANDE COURONNE PORTANT SUR LA MISE A DISPOSITION D'UN CONSEILLER DE PREVENTION**

Le Comité syndical,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son chapitre XIII hygiène et sécurité et médecine préventive, articles 108-1, 108-2 et 108-3 ainsi que son article 25 ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 4, 4 - 1 et 4 - 2 ;

Vu la note de présentation,

CONSIDERANT les obligations du SIAHVY de mettre en place une démarche d'évaluation des risques et d'une politique de prévention des risques

Après en avoir délibéré,

**APPROUVE à l'unanimité** la convention à passer entre Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région d'Île-de-France et le SIAHVY, portant sur la mise à disposition d'un conseiller de prévention

**AUTORISE** le Président à signer ladite convention, et à signer tous les documents concernant l'exécution de la présente mission